



CS\_2024\_31

## Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, à neuf heures trente, se sont réunis au siège social du SAEP Vignoble-Grandlieu à BASSE-GOULAIN, sur convocation adressée le quinze mars deux mille vingt-quatre, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

### PRESENTS :

**CHÂTEAUBRIANT-DERVAL** : Mme Édith MARGUIN et M. Philippe CADOREL ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Pierre LAUDEN, Yves TAILLANDIER et Mme Hélène COUTELLER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER (*pouvoir reçu de M. SANCHEZ*), Alain COUTRET et Pascal ÉVAIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. PRIN*), Patrick BERNIER et Claude CAUDAL ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER, MM. Paul SEZESTRE et Armel VION (*pouvoir reçu de M. CHARRIER*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de Mme BLANCHET*), Jean-Michel CLAUDE, Laurent MERCIER, André RAITIERE et Mme Anne-Marie CORDIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET et Didier BROUSSARD ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU (*pouvoir reçu de M. BELLANGER*), Pascal DABIN (*pouvoir reçu de M. THIBAUD*), Jean-Marc JOUNIER, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY, Pascal PAILLARD, Thierry BEAUQUIN et Bernard GENDRONNEAU.

Secrétaire de séance : Jean-Marc JOUNIER

Titulaires : 57

Quorum : 29

Présents : 38

Votants : 44

Pouvoirs : 6

### ABSENTS EXCUSES :

**CHÂTEAUBRIANT-DERVAL** : M. Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : M. Yoann DORNER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Daniel BENARD, Cédric BIDON, Thierry RICCI, Luc NORMAND, Yvon JACOB et Patrick PRIN (*pouvoir donné à M. BRARD*) ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à M. CHARBONNIER*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER (*pouvoir donné à M. VION*) et Yves DAUVE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET (*pouvoir donné à M. PRAUD*), MM. Joël JAMIN et Éric LUCAS ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER (*pouvoir donné à M. CORNU*), Thierry GRASSINEAU, Hervé CREMET, Youssef KAMLI, Vincent YVON et Denis THIBAUD (*pouvoir donné à M. DABIN*)

## **CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT\_CONTRAT DE PROJET\_SERVICE EXPLOITATION USAGER**

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau de consommation humaine, toutes les étapes de sa production doivent être vérifiées depuis la ressource en eau, le captage, le traitement et la distribution jusqu'au robinet du consommateur.

Rendue obligatoire à l'horizon 2027/2029 par la directive européenne sur l'eau potable publiée le 16 décembre 2020, la mise en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) répond à cet enjeu en appliquant une stratégie globale d'évaluation et de gestion des risques.

Atlantic'eau a initié un premier travail d'élaboration des PGSSE sur son territoire en commençant par la couverture des deux secteurs du Val-Saint-Martin et du Pays-de-Retz. Il convient désormais de poursuivre ce travail sur le territoire du Vignoble, puis de couvrir à terme l'ensemble du périmètre du syndicat.

Compte tenu de l'obligation d'atlantic'eau de réaliser les PGSSE, et après évaluation de la charge de travail correspondante, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L.332-24 du code général de la fonction publique.

### **Missions**

Sous l'autorité du responsable du service exploitation-usager et appuyé d'un ingénieur exploitation du service :

- Finaliser les PGSSE-tests jusqu'à la phase de suivi de la mise en œuvre du plan d'actions, de vérification de l'efficacité du PGSSE, en lien avec le bureau d'études missionné,
- Etablir les autres PGSSE à l'échelle de chaque unité de distribution d'eau potable dans ses différentes composantes : établir l'état des lieux initial et les fiches dites « ouvrages », mener les études de dangers, la cotation des risques avant et après appréciation des mesures de maîtrise des risques, établir les plans d'actions et leurs modalités de suivi...
- Animer les réunions nécessaires avec les services d'atlantic'eau, les exploitants, le comité de pilotage...
- Collaborer à la mise en place d'un dispositif de suivi global des PGSSE à l'échelle d'atlantic'eau

### **Formation, expérience**

- ✓ Démarches qualité-sécurité-environnement
- ✓ Traitement de l'eau

### **Conditions de rémunération**

- ✓ Rémunération basée sur la grille du grade de technicien selon l'expérience professionnelle du ou de la candidat.e retenu.e.
- ✓ Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Suite à ces informations,

Monsieur le Président propose de créer un emploi non permanent \_ contrat de projet de 5 ans dans le grade de technicien.

### **Le Comité syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-24,**

**Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,**  
**Considérant les besoins concernant les PGSSE,**

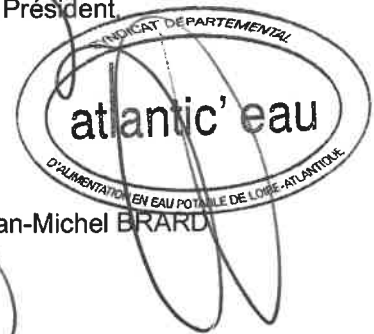
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

- de **CRÉER** un emploi non-permanent « contrat de projet » à temps complet d'une durée de 5 ans dans le grade de technicien,
- d'**INDIQUER** que l'indice de rémunération du candidat ou de la candidate se situera par référence à la grille du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et sera déterminé en fonction de son niveau de compétences et de son expérience professionnelle, de même que la modulation du RIFSEEP,
- de **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

.....  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jean-Michel BRARD



CS\_2024\_31

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 27/03/2024

- sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 27/03/2024

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.